

**Charte de l'attractivité de la région Ile-de-France  
qui crée l'Equipe attractivité francilienne**

**Décembre 2020**

## Table des matières

Préambule.....	3
Section 1. Cadre général.....	4
Article 1.1. Composition de l'Equipe attractivité francilienne .....	4
Article 1.2. Missions de l'Equipe attractivité francilienne .....	5
Article 1.3. Principes partagés .....	5
Section 2. Implication des Parties.....	6
Section 3. Coopération en matière de promotion, de prospection et d'offres de services .....	7
Article 3.1. Actions de promotion et prospection internationales .....	7
Article 3.2. Offres de services destinées aux entreprises internationales.....	8
Article 3.3. Opportunités locales d'investissements en vue de la prospection .....	10
Section 4. Coopération en matière d'accueil et attraction de talents .....	11
Section 5. Coopération en matière de traitement des projets internationaux .....	12
Article 5.1. Processus de traitement des projets .....	12
Article 5.2. Projets de primo-implantations d'entreprises internationales .....	14
Article 5.3. Projets de réinvestissements ou d'extensions et fidélisation des entreprises implantées.....	15
Article 5.4. Bilan annuel des investissements directs étrangers.....	15
Article 5.5. Confidentialité.....	16
Article 5.6. Communication portant sur les projets d'investissement.....	16
Section 6. Coopération sur la filière Image .....	16
Section 7. Modalités et instances de coordination .....	17
Section 8. Pilotage et suivi de la Charte .....	18
Section 9. Modalités d'adhésion et durée de la Charte.....	19
Article 9.1 Durée de la Charte .....	19
Article 9.2 Modalités d'adhésion .....	19
Article 9.3 Difficultés d'exécution .....	19
Section 10. Révision de la Charte .....	19
Section 11. Publication .....	20
Section 12. Propriété intellectuelle.....	20
Section 13. Protection des données à caractère personnel .....	20
Note d'accompagnement : Implication détaillée des parties prenantes.....	23

## Préambule

L'attractivité des territoires permet la création d'emplois et l'apport d'innovations. Le développement de cette attractivité nécessite un travail concerté et collectif. La présente Charte vise à assurer la coordination entre les acteurs qui agissent au service de l'attractivité des territoires en Ile-de-France, dans un objectif d'efficience et au service des acteurs des territoires et des populations.

L'esprit de cette Charte est de définir des modes de travail en commun entre les partenaires publics et privés de l'attractivité en matière de promotion et de prospection d'entreprises, d'offres de services, d'accueil et d'attraction de talents, de partage d'information sur le tissu des entreprises sur les territoires ou encore de traitement des projets internationaux, pour une action collective plus efficace, agile et coordonnée, dans un contexte de forte concurrence entre métropoles.

La présente Charte est une déclinaison et une adaptation de la Charte nationale des investissements directs étrangers signée le 21 janvier 2019 entre Régions de France et le Gouvernement et sur laquelle s'appuient les Présidents de conseils régionaux et des autres collectivités territoriales, les administrations et les Préfets de région pour améliorer l'accueil et le développement des investissements étrangers en France, en étroite collaboration avec l'opérateur national Business France et ses correspondants en région (Choose Paris Region en Ile-de-France).

L'opérateur régional Choose Paris Region agit au service des acteurs du territoire et des Parties à la présente charte pour coordonner les actions en lien avec l'attractivité et contribuer au développement équilibré des territoires. Choose Paris Region est l'agence de promotion et d'attractivité internationale de la région Ile-de-France et du Grand Paris. Les activités liées au développement de la filière image (conception et fabrication de contenus audiovisuels) sont également coordonnées par Choose Paris Region via sa marque Film Paris Region. Comme le prévoit en effet le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), adopté le 26 décembre 2016, « *l'agence régionale de l'attractivité jouera un rôle central dans la mise en œuvre de la stratégie régionale d'attractivité, en coordonnant les acteurs, (...) et en pilotant tout le processus d'installation des entreprises étrangères qui s'implantent en Ile-de-France (guichet unique)* ».

Pour ce faire, Choose Paris Region travaille en complémentarité avec les partenaires publics et privés au service de l'attractivité internationale et inscrit son action dans le cadre d'un travail en réseau pour offrir aux entreprises internationales un service d'accompagnement sur mesure, au niveau national comme correspondant régional de Business France, et au niveau régional avec les Partenaires de la présente Charte.

La présente Charte crée « l'Equipe attractivité francilienne », ci-après désignée comme « le réseau », « les Parties », ou « les Partenaires »,

Entre les Partenaires du réseau est conclue une « Charte de l'attractivité de l'Ile-de-France » dont le contenu est le suivant.

# Section 1. Cadre général

## Article 1.1. Composition de l'Equipe attractivité francilienne

L'Equipe attractivité francilienne est un réseau qui a vocation à rassembler les acteurs publics et privés ayant des missions en lien avec l'attractivité de l'Ile-de-France et du Grand Paris ou pouvant y contribuer, et en particulier les parties prenantes ci-après :

- la Région Ile-de-France et la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France comme autorités de référence ;
- Business France en tant qu'opérateur national en charge de l'attractivité et de l'investissement étranger ;
- la Métropole du Grand Paris qui regroupe la Ville de Paris et 130 communes de la zone dense de l'agglomération parisienne ;
- des acteurs publics territoriaux : collectivités, aménageurs publics (Grand Paris Aménagement, Etablissement public foncier d'Ile-de-France, Etablissements publics d'aménagement, etc.), agences de développement, etc. ; tous les territoires franciliens qui le souhaitent peuvent ainsi être associés aux travaux de l'Equipe attractivité francilienne ;
- d'autres partenaires publics majeurs de l'attractivité : Bpifrance, la Banque des Territoires, la CCI Paris Ile-de-France, les pôles de compétitivité, Paris Europlace, Paris Capitale Economique, le Comité Régional du Tourisme Paris Ile-de-France, l'Institut Paris Region, la Société du Grand Paris, HAROPA, Ile-de-France Mobilité, SNCF, RTE, Enedis, GRDF, le groupe ADP, l'ADEME, des acteurs de l'emploi (Pôle emploi, APEC), des établissements d'enseignement ou de formation (grandes écoles et universités), des laboratoires et centres de R&D, des hôpitaux et structures de santé comme l'AP-HP ;
- des entreprises et partenaires privés impliqués dans l'attractivité économique de l'Ile-de-France : des associations et fédérations professionnelles, des grandes écoles et des écoles internationales, des acteurs de l'industrie de l'image, des structures actives sur l'innovation (incubateurs, accélérateurs), des organisateurs d'évènements internationaux en Ile-de-France (salons et congrès) ; etc.

Cette liste reste non exhaustive, une des caractéristiques du réseau étant son ouverture.

L'Equipe attractivité francilienne s'appuie également sur un ensemble d'autres entreprises et partenaires privés ou publics qui peuvent être ou non adhérents de la présente Charte.

Les membres de l'Equipe attractivité francilienne s'investissent au sein du réseau à des degrés divers en fonction de leurs missions respectives. Le rôle que peut jouer au sein du réseau chacun de ces acteurs est décrit dans les sections suivantes.

Choose Paris Region est le coordonnateur de l'Equipe attractivité francilienne et agit dans l'intérêt du réseau et de ses membres.

Des conventions bilatérales entre des membres du réseau peuvent venir préciser les modalités de partenariat.

## **Article 1.2. Missions de l'Equipe attractivité francilienne**

L'Equipe attractivité francilienne constitue le réseau de référence pour l'action de promotion de l'attractivité de l'Ile-de-France, de prospection et d'accueil d'investissements étrangers en Ile-de-France.

Les missions du réseau sont les suivantes :

1. Coopération en matière de promotion, de prospection et d'offres de services :
  - coordonner les actions de promotion et prospection d'envergure internationale ;
  - partager, coordonner et améliorer en continu les offres de services destinées aux entreprises internationales ;
  - identifier des opportunités locales d'investissements en vue de la prospection ;
  - coopérer sur la filière Image.
2. Coopération en matière de traitement des projets d'investissement internationaux :
  - accélérer, accompagner et soutenir les projets d'investissement d'entreprises internationales ;
  - traiter les projets de primo-implantations d'entreprises internationales ;
  - identifier et traiter des projets de réinvestissements ou d'extensions d'entreprises internationales ;
  - participer à l'établissement du Bilan trimestriel des investissements étrangers.

Ces coopérations sont réalisées sans exclusivité et sans préjudice des actions, hors champ de la présente Charte, que les Parties réalisent avec d'autres partenaires publics et privés, en application de leurs mandats respectifs.

## **Article 1.3. Principes partagés**

Les Parties sont convaincues qu'il est essentiel de joindre leurs efforts pour faire prévaloir une localisation en Ile-de-France des investissements internationalement mobiles, dans un environnement intra-européen très concurrentiel.

Les Parties s'engagent à agir collectivement, à se mobiliser et se coordonner en faveur de l'attractivité de la région Ile-de-France. Ils s'accordent sur un certain nombre de principes fondateurs de leur travail en commun. Ces principes sont les suivants :

- accord sur le fait que l'attractivité est un sujet prioritaire pour les territoires. L'engagement continu et constant des élus est notamment clé pour les investisseurs ; les élus se mobilisent et sont accessibles pour faire aboutir les projets et porter le discours de l'attractivité de leur territoire ;
- engagement en faveur de l'attractivité de la région Ile-de-France et dans un esprit de coopération avec d'autres zones géographiques en France, en Europe ou à l'international dans l'esprit d'une région ouverte sur le monde ;
- apprentissage collectif : ouverture et partage des bonnes pratiques mises en place vers le reste du réseau ;
- confiance réciproque et esprit d'équipe : assurer une circulation rapide, efficace et transparente des informations et adopter une « règle de bon voisinage » consistant à ne pas développer d'arguments visant à dévaloriser l'offre d'un autre acteur

régional et à favoriser la recherche d'une solution d'implantation dans un autre territoire de la région pour les projets sur lesquels un partenaire n'a plus aucune chance d'être retenu ;

- franchise en interne et discours unifié en externe : entre les partenaires, les discussions doivent être franches et ouvertes sur les points bloquants et améliorations à apporter, mais face aux investisseurs, le discours doit être unifié ;
- réactivité, efficacité et agilité notamment dans le traitement des projets ;
- confidentialité notamment dans le traitement des projets ;
- neutralité de Choose Paris Region vis-à-vis du choix final du lieu d'implantation qui relève de l'entreprise ;
- attention portée aux sujets d'inclusion et de diversité ;
- reconnaissance de Choose Paris Region comme coordonnateur, mais pas unique acteur, des actions mentionnées dans la présente Charte, au bénéfice de l'intérêt général et de l'ensemble des partenaires individuels du réseau.

Les Parties veillent à l'équilibre de leurs relations dans le cadre de la présente Charte. Elles conviennent également qu'elles s'engagent dans une logique partenariale pour faire jouer les synergies entre les organisations membres de la Charte, au service de l'attractivité régionale.

## **Section 2. Implication des Parties**

Les partenaires de la Charte poursuivent chacun des objectifs qui leur sont propres mais se retrouvent sur des actions communes qui leur apportent mutuellement de la valeur. Il est précisé ci-dessous selon quelles modalités les autorités de référence de la Charte peuvent contribuer à « la chaîne de l'attractivité ». Le lecteur pourra se reporter à la note d'accompagnement, située à la fin du présent document, qui précise les rôles des autres acteurs.

La Région Ile-de-France et la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France sont les autorités de référence de la présente Charte.

La Région Ile-de-France définit les stratégies de développement économique et d'attractivité et joue un rôle étendu sur ces questions dans le cadre des prérogatives des régions issues de la loi NOTRe.

La Préfecture de Paris et d'Ile-de-France participe à la définition de la stratégie régionale d'attractivité, notamment par la validation par arrêté du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). La Préfecture de Paris et d'Ile-de-France (dont le Référent unique à l'investissement (RUI)) joue un rôle de facilitateur dans la mobilisation des services de l'Etat au niveau régional et en lien avec les services au niveau local et en particulier départemental, dans une perspective d'efficacité et de rapidité de l'action administrative, de facilitation des démarches réglementaires, d'amélioration de l'offre en termes d'attractivité et d'accompagnement des projets des entreprises notamment les plus stratégiques.

La Région et la Préfecture donnent aux autres membres du réseau de la visibilité sur la stratégie économique et d'attractivité déployée ainsi que sur les éventuelles adaptations rendues nécessaires par les priorités qui apparaîtront.

Business France est l'opérateur national en charge de l'attractivité et de l'investissement étranger ; il s'agit d'un opérateur placé sous la tutelle du Ministre des affaires étrangères, du Ministre chargé de l'économie et du Ministre chargé de la cohésion des territoires. Business France est un établissement public national à caractère industriel et commercial dont la mission est de favoriser le développement international des entreprises implantées en France et de promouvoir l'attractivité économique du territoire national et des exportations françaises. Les modalités de coopération entre Business France et Choose Paris Region en matière de prospection, d'accompagnement et de valorisation des investissements internationaux sont précisées dans le cadre de la convention existante entre ceux-ci. Choose Paris Region est le Correspondant Chef de File en Région (CCFR) pour Business France, et à ce titre Choose Paris Region est destinataire des projets d'investissement direct étranger prospectés par Business France ayant formulé un intérêt pour la région Ile-de-France, à travers un canal nommé COSPE auquel participent également les CCFR des autres régions. Business France se coordonne avec Choose Paris Region pour avoir accès à l'offre régionale à mettre en valeur à l'international.

Chaque territoire d'Ile-de-France se dote d'un coordonnateur, le Correspondant Chef de File Territorial (CCFT), afin d'assurer une cohérence territoriale des actions en lien avec l'attractivité et de pouvoir permettre à l'agence régionale d'avoir un contact local bien identifié. Le CCFT est désigné par les partenaires du territoire en lien avec Choose Paris Region. Sur les territoires stratégiques d'attractivité internationale, un CCFT est désigné. Sur les autres territoires, à défaut d'une coordination à un niveau supérieur, le CCFT pourra être confondu avec l'EPCI. La désignation du CCFT fait l'objet de la signature d'une convention de partenariat entre les territoires et Choose Paris Region. Un modèle de convention peut être consulté à la fin de la présente Charte.

## **Section 3. Coopération en matière de promotion, de prospection et d'offres de services**

### **Article 3.1. Actions de promotion et prospection internationales**

Les Parties s'engagent à partager en continu des éléments concernant :

- leurs priorités en matière d'attractivité (types de projets recherchés, filières, etc.) ;
- leurs partenariats internationaux (nom des organismes et types de coopérations) ;
- leurs actions programmées en matière d'attractivité, à travers un calendrier d'« actions attractivité » de l'Ile-de-France. Ce calendrier recense les événements majeurs, à savoir :
  - o les événements et opérations à l'international : roadshow, missions de promotion et prospection, participation à des salons (exposant et / ou visiteur), autres événements, etc. ;
  - o les événements et opérations en Ile-de-France : salons, accueil de délégations, événements, etc. ;
  - o les opérations de communication ou prospection digitales envisagées.

De façon régulière, un point d'étape est réalisé dans le cadre du Comité des territoires (cf. Section 7), avec la participation si cela est pertinent d'autres membres de l'Equipe attractivité francilienne. L'objectif est de construire :

- une stratégie globale d'attractivité partagée ;
- des partenariats internationaux coordonnés ;
- une amélioration continue de l'offre apportée aux investisseurs grâce à du benchmark, des échanges, du partage de retours d'expérience positifs ou négatifs et de bonnes pratiques au sein du réseau ;
- des campagnes digitales de promotion en commun ;
- des missions de promotion et de prospection conjointes ou en partie mutualisées et coordonnées ;
- un accueil efficace et coordonné des délégations étrangères.

Les Parties s'engagent à s'informer réciproquement et à se coordonner en amont sur leurs opportunités et leurs initiatives ou celles dont elles auraient connaissance, et qui peuvent contribuer à la réalisation des missions et objectifs communs de prospection et de promotion internationale, et permettre la meilleure articulation possible de celles-ci.

### **Article 3.2. Offres de services destinées aux entreprises internationales**

L'offre de services apportée aux entreprises internationales représente l'ensemble des services proposés par Choose Paris Region et ses partenaires aux entreprises internationales. Les membres du Comité des territoires mais également des entreprises et autres partenaires membres de l'Equipe attractivité francilienne apportent une contribution décisive à la construction coordonnée de cette offre de services.

L'enjeu est d'apporter une réponse adaptée à chaque projet, avec un appui qui peut concerner selon les cas les domaines suivants : la compréhension de l'écosystème institutionnel français et le lien vers les élus, des informations sectorielles et de marché territorialisées et incluant la stratégie et les orientations politiques en Ile-de-France ou plus largement en France et en Europe sur la filière en question, la mise en relation avec des potentiels partenaires, fournisseurs ou clients, le recrutement de talents, l'environnement légal, fiscal, bancaire, juridique, comptable, les financements et aides potentiellement disponibles, la recherche de foncier et / ou d'immobilier, la recherche de partenaires R&D, le soutien aux actions de communication ou de visibilité, etc.

Par ailleurs certains types de projets ou de clients nécessitent une offre de service spécifique (notamment les projets industriels, les projets dans le domaine de l'hôtellerie et du tourisme, les startups, les fonds d'investissements, etc.).

Les Parties s'engagent à contribuer pleinement à la construction de cette offre de services régionale permettant de valoriser les atouts de l'Ile-de-France, en particulier par la mise en valeur de l'offre des territoires avec une vision précise des écosystèmes par filière (entreprises, structures de recherche et d'enseignement, incubateurs, etc.).

Les Parties s'accordent sur l'importance de l'attraction et l'implantation de projets de nature industrielle ainsi que sur l'importance de la prise en compte de l'urgence climatique et donc de projets qui prennent en compte son impact sur le territoire. Ils

agissent de concert pour proposer un cadre d'accueil particulièrement favorable à ce type de projets.

Choose Paris Region assure la promotion de l'économie régionale à l'international. L'offre francilienne est présentée dans toute sa diversité et inclut les atouts et spécificités des territoires franciliens ayant une envergure internationale et pouvant contribuer à l'attractivité régionale.

L'ensemble des partenaires de l'Equipe attractivité francilienne communique à Choose Paris Region les éléments clés de cette attractivité internationale dont ils ont connaissance : les grands projets d'infrastructures, des disponibilités foncières importantes, des éléments attractifs pour les talents, les clusters de filières territorialisées, etc.

Sur les territoires dits stratégiques d'attractivité internationale, les partenaires territoriaux, sous la coordination du CCFT, construisent et mettent à jour en continu en lien avec Choose Paris Region des supports de promotion de leur territoire, en particulier dans la perspective :

- des dossiers de réponse pour les projets d'implantation internationaux ;
- d'argumentaires marketing régionaux utilisés en soutien des actions de promotion menées par Choose Paris Region.

Les partenaires territoriaux adhérents de la Charte s'attachent à disposer des outils suivants :

- un document marketing synthétique et général en anglais et en français de présentation du territoire ;
- des éléments clés caractérisant les grandes zones de développement et incluant des opportunités concrètes en termes d'immobilier et de foncier. Les sites industriels « clés en main » adaptés à l'accueil de projets industriels sont en particulier recensés ;
- des argumentaires pour certains types de clients : bureaux commerciaux et activités tertiaires, centres de décisions, centres de R&D, activités manufacturières, logistiques et e-commerce, hôtellerie/tourisme, etc.

L'ensemble des éléments décrits ci-dessus sont construits progressivement en partant des éléments déjà existants et avec l'appui méthodologique de Choose Paris Region.

Chaque territoire veille par ailleurs à :

- partager avec Choose Paris Region ses supports marketing les plus récents de présentation du territoire au format digital : plaquettes, films, etc. ;
- alimenter Choose Paris Region sur les compétences et ressources disponibles sur son territoire : offre de services dédiée aux entreprises, produits d'appels/lieux emblématiques de dimension internationale, informations sur l'écosystème et notamment la R&D et l'innovation, les entreprises clés, l'accueil des talents, les écoles et universités, les écoles internationales, etc. ;
- construire en lien avec Choose Paris Region des sessions de découvertes du territoire, learning expeditions ou webinars destinés aux collaborateurs de Choose Paris Region, de Business France et à tout autre prescripteur et influenceur ;
- mettre à disposition de Choose Paris Region des supports de communication existants et libres de droits, qu'il s'agisse de vidéos, photos, interviews, articles,

etc. permettant à l'agence de s'appuyer sur ces exemples lors de campagnes de promotion régionales.

Choose Paris Region réalise et met à la disposition des partenaires tous ses outils de promotion et de présentation de l'attractivité économique de l'Ile-de-France. Ces outils permettent de diffuser un discours commun et des données chiffrées sur l'économie de l'Ile-de-France et ses filières clés.

L'Ile-de-France s'est par ailleurs dotée d'une marque de territoire « Paris Region » destinée à fédérer les acteurs locaux pour mieux valoriser l'image et l'attractivité de la région Île-de-France à l'international. Les Parties affirment leur engagement dans la démarche de promotion de cette marque et de l'utiliser comme bannière dans les opérations de promotion ou de communication internationales effectuées dans une démarche d'attractivité, en complément des logos ou marques des partenaires locaux.

Enfin, les Parties agissent en continu et en coopération pour améliorer l'offre surtout lorsque celle-ci paraît manquer de pertinence ou ne pas être de qualité suffisante pour gagner des projets sur une thématique donnée. Dans ce cas, des réunions ou groupes de travail peuvent être organisés pour partager les difficultés rencontrées, chercher ensemble des solutions et définir des plans d'action opérationnels.

### **Article 3.3. Opportunités locales d'investissements en vue de la prospection**

L'attractivité ne peut pas se construire hors sol : elle correspond à une démarche volontaire d'aller chercher ce qui manque dans l'écosystème, de manière choisie. L'Ile-de-France s'inscrit résolument dans cette démarche.

Choose Paris Region développe ainsi une approche d'identification des opportunités d'investissements en lien avec ses partenaires et les besoins formulés par l'environnement local : il s'agit d'attirer des entreprises et des investisseurs tout en rendant un service aux acteurs du territoire et aux habitants, par une action visant à compléter la chaîne de valeur ou les manques de l'écosystème local et à bâtir les filières du futur<sup>1</sup>.

Cette démarche peut aussi s'appuyer sur les appels d'offres de projets d'infrastructures et immobiliers : grands projets (exemple : Grand Paris Express et les quartiers de gares), concours architecturaux (exemple : Inventons la Métropole du Grand Paris), appels d'offre d'un Etablissement public d'aménagement (EPA) ou d'une collectivité, etc. L'enjeu est de rendre plus lisible le développement urbain francilien et

---

<sup>1</sup> Voici quelques exemples : les actions de sourcing d'entreprises étrangères pour les divisions innovation de grandes entreprises françaises, les actions de sourcing d'investisseurs pour les opérateurs de l'aménagement en Ile-de-France, l'attraction de fournisseurs étrangers de sociétés déjà implantées, l'utilisation des spécialisation sectorielles des clusters franciliens pour attirer des entreprises correspondant à leurs besoins précis, le lancement d'appels à projets ou challenges (exemple : challenge intelligence artificielle lancé par la Région Ile-de-France, challenge lancé avec Groupe ADP pour sourcer des solutions innovantes face au COVID, appel à manifestation d'intérêt international sur la mobilité aérienne volante, etc.), des actions avec des acteurs industriels franciliens qui souhaitent identifier des acteurs industriels étrangers pour reconvertir leur foncier, etc.

de sourcer des investisseurs immobiliers mais aussi des innovations pour la construction de la ville de demain ou des projets d'entreprises de secteurs variés intéressés par ces « nouvelles adresses du Grand Paris », y compris dans les domaines de l'éducation ou de la santé pour assurer une pluralité de services sur les nouveaux quartiers en développement, etc. Ces opportunités peuvent notamment être valorisées dans les salons immobiliers comme le MIPIM. Certaines infrastructures ou types de projets (industriels, logistiques, datacenters, etc.) sont essentiels pour garantir l'attractivité francilienne mais peinent parfois à trouver des lieux d'implantation adaptés et choisissent dans ce cas une implantation en-dehors de l'Île-de-France. Pour faire face à cette situation, Choose Paris Region mène avec ses partenaires un travail d'identification de sites clés en main pour des projets industriels, au niveau du site et de son environnement (adéquation de l'offre de transport, d'électricité, d'aménagement et voiries, etc.). Un travail de même nature est engagé sur les sites logistiques et les datacenters. Choose Paris Region joue un rôle d'accompagnement des élus locaux dans leur appréhension des sujets d'attractivité et de lien avec les investisseurs en tant que de besoin : aide à la compréhension des enjeux des investisseurs, explication des apports des investissements sur les territoires, production de documents de bonnes pratiques thématiques, etc. Par exemple, un *vade mecum* présentant les avantages socio-économiques pour un territoire de l'implantation de datacenters, des réponses à des questions fréquemment posées par des élus locaux et les éléments à garder en tête dans le cadre d'une négociation est en cours d'élaboration.

L'agence formalise ces opportunités sous diverses formes notamment par des fiches travaillées avec les partenaires et qu'elle partage également avec Business France.

L'Île-de-France est caractérisée par une multiplicité d'acteurs, notamment publics, dans le domaine de l'aménagement. Le réseau convient d'agir de manière unifiée et lisible, au travers d'un guichet unique coordonné par Choose Paris Region, pour révéler les opportunités, donner la lisibilité et sourcer l'innovation.

Le réseau régional reste le seul garant de la mise à jour et pertinence des offres mises en avant. Les partenaires nationaux tels que Business France se coordonnent avec le réseau régional sur ce point. Ces opportunités d'investissements sont pertinentes pour une durée limitée ; elles peuvent être utilisées pour de la prospection mais doivent être considérées comme des produits d'appel. Elles ne constituent pas non plus l'exhaustivité de l'offre disponible.

Les Parties s'engagent à travailler ensemble à la mise en œuvre de cette approche.

## **Section 4. Coopération en matière d'accueil et attraction de talents**

La disponibilité de talents devient un sujet de plus en plus central pour les métropoles, au même niveau que la disponibilité d'infrastructures performantes. L'attraction, l'accueil et la fidélisation de talents devient ainsi un sujet central d'attractivité. Par ailleurs, faciliter la mobilité des dirigeants, entrepreneurs et salariés étrangers est un facteur clé de succès pour l'implantation d'un investissement international.

Les Partenaires conviennent de collaborer pour mettre en avant et améliorer l'accueil des talents étrangers et de leur famille en Ile-de-France.

Chaque territoire a en général des dispositifs spécifiques d'accueil des talents et des familles. Choose Paris Region facilite l'arrivée et l'installation des salariés étrangers et leurs familles en Ile-de-France, en lien avec les entreprises concernées et leur équipe des ressources humaines : appui à la rédaction de guides d'accueil pour les salariés, recherche de solutions de scolarisation internationale, aide à la recherche d'un logement et à l'ouverture d'un compte bancaire, information sur les démarches administratives (immatriculation à la sécurité sociale, titres de séjour...), appui à l'intégration sociale et professionnelle des conjoints, etc. Choose Paris Region s'appuie pour cela sur un réseau de partenaires publics et privés dédiés (banques, agences de relocation, prestataires de services dédiés aux expatriés, écoles internationales, etc.) et mobilise également ses partenaires pour enrichir cette offre (mise en place d'un référencement croisé des offres de services et partage des argumentaires, publications et brochures permettant de renseigner les talents et leur famille, organisation d'ateliers thématiques).

Au niveau national, Business France opère le site internet [welcometofrance.com](http://welcometofrance.com), animé par une équipe dédiée de spécialistes en mobilité internationale qui informe et guide les talents étrangers sur l'ensemble des démarches d'expatriation en France (titre de séjour, fiscalité, protection sociale et vie quotidienne).

Afin d'améliorer l'accueil des talents internationaux, Choose Paris Region et ses partenaires échangent sur les problématiques rencontrées par les entreprises et leurs salariés étrangers, afin d'identifier des pistes d'amélioration et leviers d'actions pour une région plus accueillante et attractive.

Les partenaires peuvent également étudier l'opportunité de mener des actions de communication pour attirer et fidéliser les talents dont les entreprises ont besoin sur les territoires.

Les services de l'Etat en région qui sont exposés aux problématiques opérationnelles liées aux procédures d'immigration notamment, s'inscrivent aux côtés des Parties de la présente charte pour poursuivre l'amélioration de l'accueil des talents étrangers.

## **Section 5. Coopération en matière de traitement des projets internationaux**

### **Article 5.1. Processus de traitement des projets**

Le processus d'accompagnement des investisseurs débute dès que ces derniers indiquent à l'une des Parties qu'un projet potentiel peut se localiser en Ile-de-France, dans une forme correspondant à l'un des domaines suivants :

- création d'activité nouvelle (y compris sur un site existant) ;
- extension d'une activité existante ;
- partenariat avec une entreprise déjà présente en Ile-de-France (hormis partenariat commercial) ;

- pérennisation d'un site existant, induisant un investissement de consolidation ou de modernisation ;
- réorganisation de plusieurs sites existants en Europe ou en France, impliquant des déménagements et réimplantations en Ile-de-France.

Lorsqu'elles détectent un projet, et au terme d'une étape de validation expresse de son cahier des charges, les Parties décident de s'informer mutuellement, pour joindre leurs meilleurs efforts en vue de le faire aboutir en France.

La transmission d'une information concernant un projet se fait sous la forme d'une fiche projet incluant lorsque pertinent : la stratégie de l'entreprise en Europe, la place du projet dans cette stratégie, un cahier des charges incluant la typologie du projet, son secteur, le nombre d'emplois projetés, un format de réponse attendu, le programme d'actions proposé et les délais à respecter pour la fourniture des offres territoriales.

Dans le cas où Choose Paris Region transmet une fiche projet, un dialogue sur les projets et les formats de réponse s'engage entre Choose Paris Region et ses partenaires, et notamment les CCFT. Le partenaire est ensuite responsable de la production et de la transmission de(s) l'offre(s) territoriale(s) à Choose Paris Region. Les équipes de Choose Paris Region étudient l'ensemble des offres territoriales transmises en réponse par les CCFT, apprécient l'adéquation avec le cahier des charges du projet et le format de réponse demandé ; des modifications, ajouts ou précisions peuvent éventuellement être demandés. Toutes les offres conformes au cahier des charges sont remises.

D'autres types d'offres ou d'informations, de caractère non territorial et correspondant à des offres ad hoc, peuvent par ailleurs être sollicitées en parallèle par Choose Paris Region à d'autres partenaires : pôles de compétitivité, acteurs de l'emploi, universités, entreprises susceptibles d'être partenaires du projet à divers titres, gestionnaires de réseau etc.

L'offre remise à l'investisseur est systématiquement partagée à l'ensemble des CCFT et aux différents partenaires qui ont contribué à l'élaboration de l'offre.

Le CCFT et les partenaires s'engagent à ne pas entrer en relation directe avec un investisseur dont le projet fait l'objet d'une fiche projet de Choose Paris Region lorsque le projet est en concurrence avec d'autres territoires franciliens ou, s'il s'agit d'une fiche projet transmise par Business France, avec d'autres territoires français, sauf demande expresse de Choose Paris Region et sauf lorsqu'un contact direct du CCFT avec l'investisseur existe déjà au préalable. En contrepartie, Choose Paris Region s'engage à une transparence complète avec le CCFT et ses partenaires sur l'état d'avancement des projets.

La procédure de la première touche concerne un projet d'investissement détecté par le CCFT, qu'il signale à Choose Paris Region et pour lequel il souhaite son concours. Une première touche doit porter sur un projet d'implantation caractérisé par une fonction, un nombre d'emplois et un horizon temporel inférieur à 18 mois et Choose Paris Region ne doit pas avoir une connaissance préalable du projet. Lorsque Choose Paris Region est sollicité par un autre partenaire infrarégional, elle en informe le CCFT

et l'associe au suivi du projet. Le bénéficiaire de la première touche amène Choose Paris Region à observer les principes suivants : ne pas prendre l'initiative d'une démarche de prospection de l'entreprise en vue d'élargir les offres territoriales qu'elle étudie ; se rendre disponible pour assister le CCFT (expertises, argumentaires, organisation de visites ou RV au siège de l'entreprise, etc.) ; soutenir l'offre d'accueil. Si, au travers de discussions avec l'entreprise, ou suite à une sollicitation directe du CCFT, il est établi d'un commun accord que le projet ne peut aboutir favorablement dans le territoire concerné, Choose Paris Region procède à la diffusion du projet aux autres CCFT pertinents.

## **Article 5.2. Projets de primo-implantations d'entreprises internationales**

Choose Paris Region accompagne les projets de primo-implantations d'entreprises internationales.

Dans le cadre de la convention entre Choose Paris Region et Business France, Choose Paris Region a en charge la gestion du flux entrant des investissements directs internationaux issus du Comité d'Orientation et de Suivi des Projets Étrangers (COSPE). Choose Paris Region opère également sa propre prospection qui aboutit à la connaissance d'un certain nombre de projets.

En tant que de besoin et sur la base du cahier des charges, du caractère stratégique ou non et des critères de localisation du projet, Choose Paris Region mobilise les acteurs infra-territoriaux avec lesquels il travaille dans le cadre de l'élaboration d'un dossier d'offre destiné aux prospects ainsi que dans le cadre d'échanges avec le prospect voire de visites sur les territoires.

Les principes d'association des territoires au projet sont les suivants :

- Choose Paris Region garantit l'équité de traitement entre les territoires tout en veillant à un objectif d'efficacité au service des investisseurs et donc de mise en avant particulier de certains territoires en fonction des projets. Il assure la coordination régionale dans l'accompagnement des projets d'investissement. Dans une logique d'efficacité collective, il s'engage à coordonner la diffusion des projets aux territoires infrarégionaux en toute transparence ;
- équité infrarégionale : Choose Paris Region assure une transmission équitable et transparente des projets dont il a connaissance aux CCFT concernés et coordonne le recueil et la confection d'une offre régionale répondant au cahier des charges du prospect ;
- traçabilité et transparence : traçabilité de l'ensemble des actions conduites au profit de l'investisseur pour les territoires destinataires d'une fiche projet et ce depuis la remise de l'offre jusqu'à l'aboutissement du projet ;
- pertinence : les fiches projet sont conformes au cahier des charges remis par l'investisseur ;
- réactivité : les Parties transmettent à l'investisseur les éléments répondant à son cahier des charges dans les délais fixés ;

Le CCFT joue un rôle clé dans le traitement des projets de primo-implantation en lien avec Choose Paris Region, avec la responsabilité de :

- coordonner les propositions faites à Choose Paris Region dans un délai souvent très contraint pouvant être de moins de 48h et précisé pour chaque projet par Choose Paris Region, permettant à l'agence de réaliser un dossier d'offres synthétique et de qualité au prospect ;
- accéder et contribuer au CRM de Choose Paris Region après avoir signé une charte de confidentialité ; l'accès au CRM permet au CCFT
- d'accéder à toutes les informations relatives aux projets ;
- prendre en compte de façon équilibrée les enjeux et atouts de chaque partie du territoire, et garantir l'équité de traitement entre les différentes parties du territoire.

Les agences départementales d'attractivité et de développement, liées par conventions avec le Conseil Régional d'Ile-de-France, sont associées aux processus de traitement des projets d'implantation.

L'accueil performant des prospects, leur accompagnement et leur suivi dans le processus d'implantation est réalisé en coopération entre Choose Paris Region et les partenaires publics et privés concernés.

### **Article 5.3. Projets de réinvestissements ou d'extensions et fidélisation des entreprises implantées**

Choose Paris Region identifie et accompagne les projets de réinvestissement ou d'extension d'entreprises à capital étranger en Ile-de-France.

L'identification et le traitement de ces projets de réinvestissement sur les territoires se fait en bonne intelligence et articulation entre le CCFT et Choose Paris Region.

Les partenaires adhérents de la Charte s'engagent à informer Choose Paris Region des projets de réinvestissements ou d'extension d'entreprises étrangères dont ils sont informés dès qu'ils en ont connaissance. Choose Paris Region s'engage à garder cette information confidentielle ; elle peut être partagée avec le reste du réseau si l'intérêt du projet le nécessite avec l'accord du membre du réseau apporteur d'affaires. De la même manière, Choose Paris Region informe le CCFT des projets de réinvestissement ou d'extension qui concernent son territoire et dont il a connaissance.

Choose Paris Region et les partenaires concernés agissent de concert pour répondre aux attentes et besoins de l'entreprise.

Ces projets sont identifiés dans le CRM de Choose Paris Region.

Plus largement et au-delà de la prospection et des projets identifiés, les partenaires peuvent convenir d'agir de concert en faveur de la fidélisation des entreprises implantées sur le territoire.

### **Article 5.4. Bilan annuel des investissements directs étrangers**

Choose Paris Region établit chaque année un bilan des Investissements directs étrangers en Ile-de-France en lien avec Business France. Un passage de ce bilan en rythme trimestriel est en cours d'analyse de faisabilité. Ce bilan est construit en continu avec les partenaires et notamment les partenaires territoriaux. Les Partenaires s'engagent à contribuer à la réalisation de ce bilan en transmettant à Choose Paris

Region, notamment via le CCFT en ce qui concerne les partenaires territoriaux, les projets dont ils ont connaissance (accompagnés ou détectés), ayant donné lieu à une décision de création, réinvestissement, relocalisations d'équipes, extension, partenariats (technologiques ou commerciaux) ou acquisition de la part d'une entreprise étrangère.

Certaines implantations peuvent être valorisées en communication par les partenaires (« belles histoires ») et contribuent à la promotion de l'Île-de-France.

Le bilan avec une vue territorialisée précise est partagé à l'ensemble des partenaires de la Charte.

Les Parties coopèrent pour recenser le stock des implantations et sociétés étrangères présentes dans les territoires, enrichir et actualiser la cartographie régionale dont dispose Choose Paris Region de cet investissement étranger en France.

### **Article 5.5. Confidentialité**

Les Parties se reconnaissent l'importance de la confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, les informations, études et décisions que les projets peuvent contenir et dont leurs personnels auront connaissance au cours de l'exécution de la Charte, à l'exception des faits connus de tous ou qui doivent être divulgués afin que le Projet puisse être réalisé.

Elles s'engagent donc à garder comme confidentiels tout document ou toute information dont elles ont pu avoir connaissance au cours du traitement des projets ou de l'exécution de la présente Charte, et à faire respecter ces obligations par l'ensemble de leur personnel et, le cas échéant, par leurs Prestataires et sous-traitants, sauf si le Partenaire est obligé de divulguer ces informations en application d'une obligation légale ou réglementaire, ou d'une décision judiciaire ou administrative.

Les informations ne sont plus confidentielles si elles sont devenues publiques ou lorsque leur divulgation est rendue obligatoire par :

- une décision émanant d'une juridiction française compétente ou d'une autorité gouvernementale, de régulation ou de contrôle dûment habilitée à cet effet ;
- une disposition législative ou réglementaire.

### **Article 5.6. Communication portant sur les projets d'investissement**

Lorsqu'elle organise une communication dans la presse sur une décision d'investissement suivie dans le cadre de la présente Charte, la Partie à l'initiative de cette communication mentionne explicitement les autres Partenaires impliqués dans l'accompagnement du projet.

## **Section 6. Coopération sur la filière Image**

Les activités liées au développement de la filière image (conception et fabrication de contenus cinématographiques et audiovisuels) sont coordonnées à l'échelle de l'Île-

de-France par Choose Paris Region à travers la marque Film Paris Region avec les missions suivantes :

- accroître l'attractivité du territoire Île-de-France grâce à une collaboration renforcée avec l'ensemble des structures, professionnels et lieux d'accueil franciliens ;
- contribuer au développement de la filière Image à travers l'animation de rencontres professionnelles et de projets collaboratifs ;
- promouvoir l'écosystème francilien auprès des sociétés de production internationales ;
- accompagner les productions françaises et étrangères désireuses de développer leurs projets dans l'un des écosystèmes les plus riches au monde.

En lien avec tous les acteurs franciliens de l'industrie de l'image, Film Paris Region propose aux sociétés de production un service d'accompagnement sur l'ensemble de la chaîne de fabrication d'une œuvre, du scénario jusqu'à la post production.

Les adhérents de la Charte s'engagent au développement de la filière image en contribuant notamment au recensement et à la promotion d'entreprises de ce secteur et à l'identification et la promotion de lieux de tournages potentiels.

## **Section 7. Modalités et instances de coordination**

Choose Paris Region a mis en place un Comité des territoires, outil de dialogue et de construction opérationnelle d'actions au service de l'attractivité régionale. Sa composition est la suivante : il regroupe des collectivités territoriales et agences, des organismes publics ou parapublics avec un fort volet territorial dans leurs actions (établissements publics d'aménagement, Société du Grand Paris, HAROPA, Grand Paris Aménagement, Etablissement public foncier d'Ile-de-France, pôles de compétitivité, Institut Paris Region, Comité régional du tourisme), des grands partenaires (Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et d'Ile-de-France, Business France, CCI Paris Ile-de-France), des acteurs dont la mission est l'attractivité (Paris Capitale Economique, Paris Europlace), etc. Il se réunit dans le cadre de comités de pilotage (COFIL) et de groupes thématiques.

Les groupes thématiques accueillent selon les sujets traités d'autres partenaires publics ou privés et en particulier des entreprises.

La coordination sur les projets d'investissements étrangers se fait quant à elle selon diverses modalités, précisées ci-dessous.

La coordination opérationnelle sur les projets d'investissement et de réinvestissement se fait au quotidien et en tant que de besoin entre les équipes de Choose Paris Region et les partenaires publics et privés concernés. L'accès au CRM de Choose Paris Region par les CCFT permet un échange fluide d'informations sur un nombre conséquent de projets.

Une instance régionale de coordination (le Comité régional de suivi de projets) permet de mobiliser les acteurs de niveau régional sur les projets dits stratégiques<sup>2</sup>. Le Comité régional de suivi des projets (CRSP) se réunit tous les deux mois ; il est composé de représentants de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France (RUI), de la Direccte Ile-de-France, de la Métropole du Grand Paris, de Choose Paris Region, de Business France, de la CCI Paris Ile-de-France, de Bpifrance et de la Banque des territoires. Sa composition peut être adaptée avec l'accord des participants. L'objectif est de faire le point sur les actions à mettre en œuvre sur les projets stratégiques en cours et notamment le cas échéant les aides publiques mobilisables, l'appui politique, l'instruction des autorisations dans des délais compatibles avec le projet, l'organisation d'un accueil VIP avec un programme incluant des visites en Ile-de-France et des rencontres de haut niveau (Ministres, élus régionaux et locaux, chefs d'entreprises). Une réunion du CRSP est organisée et à un rythme plus soutenu si nécessaire.

Enfin, une fois par an, un « CRSP élargi » est réuni. Le CRSP élargi permet d'associer en particulier les acteurs territoriaux et notamment les CCFT. Son objet est de faire un point sur la mise en œuvre de la Charte de l'attractivité sur le volet du traitement des projets : échange sur les projets gagnés et perdus et ajustement des processus de travail si nécessaire.

## **Section 8. Pilotage et suivi de la Charte**

Choose Paris Region assure le suivi administratif de la présente Charte et notamment le suivi des adhérents à la Charte.

Les organes de gouvernance de Choose Paris Region (Conseil d'administration et Assemblée générale) forment un panel représentatif des Partenaires de la Charte. Par souci de simplicité, à ce titre, une des Assemblées générales de Choose Paris Region est l'occasion de faire un suivi global de la mise en œuvre de la Charte a minima une fois par an.

D'autres réunions ou points d'étape pourront le cas échéant être organisés entre les adhérents en fonction des besoins.

---

<sup>2</sup> La définition d'un projet stratégique peut évoluer ; à fin 2020, un projet est dit « stratégique » s'il remplit les trois conditions cumulatives suivantes :

- il appartient à un secteur prioritaire au sens du SRDEII ;
- les emplois générés à 3 ans sont supérieurs à 40 ;
- c'est un projet industriel, ou un centre de R&D ou un QG Europe/EMEA.
- 3 autres caractéristiques ont primauté sur les critères ci-dessus :
  - o l'investisseur est susceptible d'investir dans des établissements d'enseignement ou de formation, des incubateurs, des centres de résidence sénior ou étudiants supérieurs à 1000 M2 ;
  - o c'est une organisation internationale ;
  - o plus de 300 emplois sont projetés à 3 ans.

## **Section 9. Modalités d'adhésion et durée de la Charte**

### **Article 9.1 Durée de la Charte**

La présente Charte prend effet à compter de sa date de signature par la Présidente de la Région Ile-de-France, le Préfet de Paris et d'Ile-de-France et le Président de Choose Paris Region et arrive à son terme le 31 décembre 2022. Les Parties se rencontreront 6 mois avant l'échéance afin d'envisager la reconduction de cette Charte par voie d'avenant.

### **Article 9.2 Modalités d'adhésion**

Chaque Partenaire adhère à la Charte de manière progressive. La date d'adhésion officielle ne peut être antérieure à la signature de la charte par les autorités de référence ci-dessus.

Tous les membres de l'Equipe attractivité francilienne ne sont pas nécessairement à un instant donné adhérents à la Charte, ceci afin de garder l'esprit d'ouverture du réseau et ne pas en faire un obstacle administratif au travail collectif. En particulier, les entreprises ne sont pas nécessairement adhérentes à la Charte pour leur éviter la complexité administrative que cela peut représenter.

La liste des adhérents est annexée à la présente Charte et tenue à jour par Choose Paris Region qui en assure le secrétariat.

En cas de difficulté par rapport à un Partenaire qui contreviendrait à certaines des valeurs ou principes de la présente Charte, le Conseil d'administration de Choose Paris Region peut se prononcer pour ne pas accepter la structure concernée comme adhérente de la Charte.

Chacune des Parties peut dénoncer son adhésion à la présente Charte à tout moment moyennant un préavis de trois mois.

Dans le cas où le CCFT dénonce la Charte, un nouveau CCFT est désigné par les Parties concernées dans la période du préavis.

### **Article 9.3 Difficultés d'exécution**

En cas de difficultés d'exécution ou d'interprétation de la Charte, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

## **Section 10. Révision de la Charte**

La présente Charte peut faire l'objet d'une révision. Toute révision fait l'objet d'une information aux adhérents et, à défaut de toute opposition formulée dans un délai de 7 jours, entre en application pour l'ensemble des adhérents.

Les Parties s'informent de toute modification dans leur organisation juridique (notamment dénomination sociale, champ de compétence matérielle et/ou géographique) et évaluent les conséquences de ces modifications sur la présente Charte.

## **Section 11. Publication**

Les Parties s'engagent à communiquer sur leur collaboration réciproque après accord préalable sur le contenu des messages transmis.

## **Section 12. Propriété intellectuelle**

Pour les seuls besoins et la durée de la Charte, les Parties s'autorisent mutuellement, à titre non exclusif, personnel et gracieux, et pour autant que ce soit pertinent et proportionné au but poursuivi, à utiliser, reproduire, représenter et diffuser les marques verbales et figuratives (en ce entendu le logo) des autres Parties.

Dans le cas où l'une des Parties considérerait qu'il existe une atteinte à son image du fait de la diffusion de sa Marque par une autre Partie, cette dernière s'engage à la retirer à la première demande et dans un délai de soixante-douze (72) heures maximum, et ce, quel qu'en soit le support de diffusion (internet, papier, etc.).

Par ailleurs, chacune des Parties garantit aux autres parties que les Marques et autres signes distinctifs lui appartenant et transmis dans le cadre de l'exécution des présentes ne portent pas atteinte aux droits de tiers, à quelque titre que ce soit.

## **Section 13. Protection des données à caractère personnel**

Les Parties sont susceptibles, dans le cadre de l'exécution de la présente Charte, de traiter des données à caractère personnel. Les Parties sont dès lors considérées comme responsables de traitement, en ce qu'elles vont déterminer les finalités et les moyens du traitement. En conséquence, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, auxquelles elles ont accès pour les besoins de l'exécution de la présente Charte, soit principalement le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, du règlement général sur la protection des données, ci-après le RGPD.



Fait à Paris, le 13 janvier 2021

La Présidente de la  
Région Ile-de-France

Valérie Pécresse



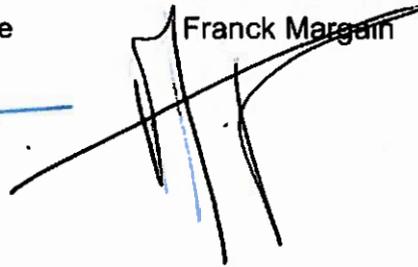
Le Préfet de la région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Marc Guillaume



Le Président de Choose  
Paris Region

Franck Margain



## **Note d'accompagnement : Implication détaillée des parties prenantes**

Cette note complète les modalités d'implication des Parties (cf. Section 2) et liste un ensemble de possibilités de coopérations, avec une visée non exhaustive, dans lesquelles chaque type d'acteur peut s'inscrire au sein de la « chaîne de l'attractivité », au-delà du rôle des autorités des autorités de référence et de Business France qui sont déjà précisés dans la section 2. Cette liste d'acteurs n'est pas limitative.

### **Les acteurs publics territoriaux**

Les acteurs publics territoriaux sont des partenaires clés pour construire ensemble une offre régionale attractive et accueillir les investisseurs internationaux.

Choose Paris Region a vocation à travailler avec tous les territoires franciliens, en termes d'actions de promotion et de gestion des projets internationaux.

Dans le cadre de la loi NOTRe, le bloc intercommunal joue un rôle clé sur l'attractivité en relai du niveau régional. Il est l'interlocuteur naturel et pas défaut du niveau régional sur l'attractivité. Intercommunalité particulière, la Métropole du Grand Paris est membre de l'Equipe attractivité francilienne et participe notamment activement aux actions de promotion de l'attractivité du Grand Paris et de l'Ile-de-France.

Les Maires sont aussi un relais très important de la mise en œuvre de la politique publique d'attractivité : ils se retrouvent souvent en première ligne face aux investisseurs sur les projets de développement de leur commune, notamment via les délivrances de permis de construire ou les modifications de PLU qui peuvent parfois être nécessaires pour permettre à certains projets de voir le jour.

Les collectivités, aménageurs publics locaux et agences de développement économique ou d'attractivité peuvent construire voire cofinancer des actions au service de l'attractivité en lien avec les autres partenaires du réseau, en veillant à se coordonner en amont avec Choose Paris Region de façon à identifier les coopérations et synergies possibles : organiser des actions en commun, s'appuyer sur des initiatives récentes menées par des partenaires de l'Equipe attractivité francilienne, veiller à la cohérence globale des messages, etc.

Grand Paris Aménagement, l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ainsi que les autres aménageurs franciliens sont impliqués sur les territoires aux côtés des collectivités. Les aménageurs publics qui interviennent sur un territoire infrarégional défini participent à l'organisation de la « chaîne de l'attractivité locale » en bonne intelligence avec les collectivités concernées.

Dans l'esprit voulu par le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), Choose Paris Region travaille de façon particulièrement étroite, mais non exclusive, sur les territoires dits « stratégiques » d'attractivité internationale. Ces territoires accueillent en effet 97 % des investissements étrangers en Ile-de-France en 2019 à la fois en nombre de projets et en nombre d'emplois. Toutefois, le poids croissant du réinvestissement des entreprises (qui

concerne tous les territoires) en termes d'emplois par rapport aux primo-implantations (plus localisées dans le cœur de la métropole voire à Paris), la nécessité de travailler à la fois sur l'attractivité pour les entreprises mais aussi pour les individus (attractivité résidentielle), et la complémentarité des territoires pour construire une offre d'attractivité complète (territoires ruraux et urbains, espaces verts et grandes villes, etc.) justifient que le réseau des partenaires territoriaux de la présente Charte s'étende à l'ensemble des territoires de l'Ile-de-France. Pour mémoire, ces territoires dits « stratégiques » d'attractivité internationale sont les suivants : La Défense, Paris Saclay, Marne La Vallée, Grand Roissy Le Bourget, Vallée de la Seine, Grand Orly Seine Bièvre, Cergy, Plaine Commune, Grand Paris Sud Sénart, Paris, et les EPT de la Métropole du Grand Paris qui sont des territoires naturels d'attractivité internationale au cœur de la zone dense : Boucle Nord de Seine, Est Ensemble, Grand Paris Grand Est, Paris Est Marne et Bois, Grand Paris Sud Est Avenir, Vallée Sud Grand Paris, Grand Paris Seine Ouest.

Les départements ont aussi un rôle clé à jouer, notamment par le financement d'infrastructures qui peuvent être décisives dans l'attractivité des territoires ou dans l'accueil de certains projets : voiries, collèges, etc.

Les agences départementales d'attractivité et de développement, liées par conventions avec le Conseil Régional d'Ile-de-France, participent aux actions de rayonnement et de promotion. Elles sont ainsi associées aux processus de traitement des projets d'implantation.

Comme précisé dans la section 2, chaque territoire d'Ile-de-France se dote d'un coordonnateur, le Correspondant Chef de File Territorial (CCFT), afin d'assurer une cohérence territoriale des actions en lien avec l'attractivité.

Le CCFT a un certain nombre de missions et de responsabilités. Il s'attache particulièrement à :

- coordonner les initiatives des différents partenaires du territoire en matière d'attractivité et être le référent opérationnel qui représente le territoire auprès de Choose Paris Region sur l'ensemble des sujets liés à l'attractivité ;
- définir de manière coordonnée avec les autres partenaires la stratégie d'attractivité du territoire, les cibles prioritaires de la démarche d'attractivité et l'offre à valoriser ou mettre en avant ;
- élaborer avec ses partenaires des documents marketing à l'échelle du territoire ;
- coordonner les propositions faites à Choose Paris Region pour les projets Invest d'entreprises internationales ;
- coordonner les remontées d'informations sur les projets de réinvestissements ;
- prendre en compte de façon équilibrée les enjeux et atouts de chaque partie du territoire qu'il représente ;
- utiliser des moyens humains, matériels et organisationnels suffisants pour assurer efficacement la réalisation des objectifs de la présente convention. Il est notamment essentiel que le référent au sein du CCFT dispose à minima d'un bon niveau d'anglais écrit et oral.

Sur les territoires stratégiques d'attractivité internationale mentionnés plus haut, le CCFT dispose d'un accès au CRM de Choose Paris Region et à ce titre est un

partenaire opérationnel dans le traitement des projets pour lesquels son territoire est positionné. Les aménageurs publics de l'Etat peuvent également avoir accès à l'outil sur demande ; ils peuvent s'impliquer de la même manière que les CCFT dans le traitement des projets en coordination avec ces derniers. Sur les autres territoires, des échanges pourront avoir lieu avec Choose Paris Region sur les conditions d'accès au CRM.

## **Les autres partenaires publics**

Les autres partenaires publics peuvent construire voire cofinancer des actions au service de l'attractivité en lien avec les autres partenaires du réseau, apporter des conseils, aider à évaluer l'efficacité des services apportés aux entreprises internationales, partager des expériences et bonnes pratiques, relayer des messages d'attractivité, mettre en avant des réussites remarquables, communiquer sur des appels à manifestation d'intérêt ou appels d'offres susceptibles d'intéresser des entreprises étrangères, se faire les ambassadeurs de l'excellence française, s'inscrire dans des démarches d'attractivité par l'innovation (rechercher des solutions innovantes à l'étranger), etc. Ils peuvent également être apporteurs de marchés et d'affaires. Ils peuvent partager avec le réseau les partenariats internationaux dont ils disposent. Ils peuvent enfin apporter eux même des services aux entreprises internationales en matière d'immobilier et de foncier, de recrutement, de formation, d'accueil de salariés, etc.

Bpifrance peut apporter son appui en particulier pour identifier des solutions de financement appropriées lorsqu'il s'agit de convaincre des projets stratégiques de choisir l'Île-de-France. La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts (établissement financier) peut investir aux côtés des collectivités locales et/ou des industriels lorsque leurs projets sont porteurs de développement et d'emplois. Son intervention cible principalement la création d'immobilier industriel (construction, extension, rénovation de bâtiments).

La CCI Paris Ile-de-France peut relayer des messages d'attractivité, mettre en avant des réussites remarquables, communiquer sur des appels à manifestation d'intérêt ou appels d'offres susceptibles d'intéresser des entreprises étrangères, se faire l'ambassadrice de l'excellence française, s'inscrire dans des démarches d'attractivité par l'innovation (rechercher des solutions innovantes à l'étranger), etc. Elle peut également être apporteuse de marchés et d'affaires ainsi que partager avec le réseau les partenariats internationaux dont elle dispose.

Les pôles de compétitivité peuvent relayer des messages d'attractivité, mettre en avant des réussites remarquables, communiquer sur des appels à manifestation d'intérêt ou appels d'offres susceptibles d'intéresser des entreprises étrangères, se faire les ambassadeurs de l'excellence française, s'inscrire dans des démarches d'attractivité par l'innovation (rechercher des solutions innovantes à l'étranger), etc. Ils peuvent également détecter des projets d'investissement et de réinvestissement et impliquer Choose Paris Region sur ces projets. Ils peuvent aussi apporter des services aux entreprises étrangères notamment via des connections avec des entreprises franciliennes. Ils peuvent enfin partager avec le réseau, les partenariats internationaux dont ils disposent.

Paris Europlace et Paris Capitale Economique peuvent participer au réseau en particulier sur des opérations de communication et de rayonnement, de prospection ainsi que sur des travaux d'études.

Paris&Co en tant qu'agence de développement économique et d'innovation qui agit à Paris et sur la Métropole du Grand Paris participe au réseau notamment par l'apport aux startups internationales de solutions de conseils et d'hébergement, d'appui à l'expérimentation urbaine ou d'une participation à des événements internationaux.

Le Comité Régional du Tourisme Paris Ile-de-France (CRT) peut coconstruire avec les membres du réseau des actions de communication et de rayonnement de l'Ile-de-France à l'international, mettre en avant des réussites remarquables, se faire l'ambassadeur de l'excellence française, etc. Le CRT peut également favoriser des connections avec l'écosystème filière de l'hôtellerie et du tourisme. Il peut enfin collaborer avec le réseau sur l'évolution souhaitée de l'offre touristique et présenter comment l'attraction d'investisseurs peut utilement compléter cette offre.

A travers les orientations définies par ses financeurs (Région Ile-de-France, Préfecture Ile-de-France, IDFM, etc.) pour son programme d'études et d'activités, l'Institut Paris Region apportera au réseau ses études et analyses sur l'économie francilienne, son positionnement international et ses caractéristiques territoriales. L'Institut Paris Region pourra être mobilisé pour des projets à fort enjeux d'attractivité et nécessitant la mobilisation de son expertise. En particulier, l'Institut apportera son appui aux actions en faveur de l'attractivité francilienne conduites sous pilotage de Choose Paris Region, dans le cadre de la convention qui lie nos deux organismes. L'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) pourra également être sollicité et contribuer au réseau à partir de ses travaux et analyses concentrés sur la zone dense, Paris et la Métropole du Grand Paris, en particulier l'observatoire des mutations dans les quartiers de gare et la redéfinition de l'attractivité territoriale.

La Société du Grand Paris (SGP), responsable de la construction du nouveau métro de 200 km dénommé Grand Paris Express (GPE) et des 68 gares qui y sont associées, peut être partenaire du réseau créé en Ile-de-France sous la coordination de Choose Paris Region, aux fins de valoriser l'attractivité du territoire. A cet égard, la SGP peut s'associer aux opérations de promotion et à l'organisation d'évènements, en mode réel ou digital, permettant de mettre en valeur l'Ile-de-France, ses différents territoires et les futurs quartiers de gare du GPE, porteurs d'une urbanité accueillante et durable pour les entreprises et leurs salariés. En complément, la SGP pourra soutenir l'attractivité du territoire, chaque fois que cela fera sens, à l'occasion des contacts et négociations internationaux qu'elle développe pour ses propres besoins, que ce soit en matière de road shows financiers pour le financement du GPE, de sourcing d'entreprises étrangères innovantes, ou de coopération technique et de retour d'expérience auprès de grands opérateurs de métros dans le monde.

HAROPA est partenaire du réseau pour la promotion à destination de l'industrie et de la logistique utilisatrice des ports maritimes et fluviaux. Des coopérations sont notamment possibles pour identifier les prospects étrangers dans ce domaine, pour identifier les problématiques logistiques et foncières de ces prospects et les meilleures solutions économiques et écologiques pour y répondre. HAROPA est un ensemble pour les prospects comme les entreprises d'ores et déjà installées qui les accompagne dans l'évolution de leur supply chain vers des modes de transport multimodaux et plus respectueux de l'environnement.

Ile-de-France Mobilités et la SNCF peuvent être partenaires du réseau sur des opérations de promotion et valorisation des infrastructures de transports en commun de l'Ile-de-France, bénéficiant du sourcing technologique réalisé pour identifier des solutions de mobilité innovantes d'entreprises étrangères, faire de la veille technologique. Une collaboration étroite peut également être menée pour l'implantation de projets industriels : mutation de parcelles, sites industriels peu desservis en TC et pour lesquels des renforts en TC seraient à étudier avec cofinancement d'études, etc.

Les gestionnaires et opérateurs de réseaux énergétiques (GRDF, GRT gaz, Enedis, RTE) sont des partenaires incontournables de l'Equipe attractivité francilienne étant donnée la place centrale de ces infrastructures pour accompagner la transition énergétique des territoires et la performance économique locale. Ainsi, soutenabilité énergétique des aménagements, raccordement aux réseaux d'énergie, optimisation de la consommation d'énergie, valorisation du mix énergétique local et des énergies renouvelables sont au cœur des missions des gestionnaires de réseaux pour une économie compétitive et durable.

Le Groupe ADP peut, en coordination avec les outils d'animation des territoires aéroportuaires, participer à des opérations de promotion et de valorisation de l'excellence francilienne menées par Choose Paris Region ainsi que collaborer pour l'implantation de projets sur le foncier d'ADP. Le Groupe ADP peut échanger avec Choose Paris Region sur la veille technologique. Le Groupe peut bénéficier, via l'action de Choose Paris Region, du sourcing technologique d'entreprises internationales innovantes, notamment en matière de mobilité. Les aéroports du Groupe ADP peuvent servir de terrain d'expérimentation pour ces jeunes entreprises innovantes.

L'ADEME peut contribuer au réseau en apportant son expertise dans les domaines de la transition écologique : énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols, etc. L'agence peut en particulier participer à la promotion d'une Ile-de-France innovante et à la pointe de solutions durables, d'ores et déjà en partie en cours de déploiement. Elle peut également contribuer à l'identification des filières de prospection prioritaires d'avenir pour l'Ile-de-France, voire être partenaire en matière de prospection (les entreprises étrangères à cibler en priorité).

Les acteurs de l'emploi (Pôle emploi, APEC) peuvent apporter des briques sur les solutions proposées aux entreprises étrangères qui recrutent en Ile-de-France. Les services destinés aux employeurs vont de l'accompagnement dans la rédaction d'un profil de poste à la sécurisation de leurs recrutements, en particulier pour identifier les formations les plus adaptées et présélectionner les candidats. Ils peuvent également apporter une analyse, une connaissance et des outils pour mieux comprendre le marché du travail francilien (ressources disponibles au niveau régional, départemental ou par bassin d'emploi).

Les établissements d'enseignement ou de formation (grandes écoles, universités, écoles internationales) peuvent fournir au réseau du contenu sur la capacité de la région à former une main d'œuvre hautement qualifiée et donc sur la disponibilité des talents en Ile-de-France. Ils peuvent travailler avec la communauté des étudiants étrangers (y compris candidats MBA, etc.) qui peuvent être de futurs ambassadeurs ou recrutés par des sociétés internationales (pour ouverture de la filiale par exemple). Ils peuvent s'intégrer dans des démarches d'amélioration de la qualité de l'accueil : bonne intégration des salariés, talents et leurs familles en France, en accueillant leurs enfants. Ce sont également de potentiels ambassadeurs : certaines écoles et

universités prestigieuses participent à l'attractivité de la région. Il peut également s'agir d'encourager le développement de l'offre en matière d'enseignement international.

Les laboratoires et centres de R&D peuvent fournir au réseau du contenu sur l'attractivité de la région en matière de R&D et l'abondance de talents. Ils peuvent réaliser des mises en relation avec des projets d'implantation ayant des besoins en matière de R&D. Des actions de promotion internationale communes peuvent être menées. Ce sont aussi de potentiels ambassadeurs : les chercheurs ont des contacts fréquents avec des collègues étrangers et participent à des événements internationaux.

Les hôpitaux et structures de santé peuvent être des partenaires sur le volet promotion pour mettre en avant l'excellence francilienne en matière de santé et notamment le potentiel de l'APHP en matière d'essais cliniques, pour collaborer avec des prospects intéressés par des collaborations ou une implantation.

L'INPI agit en faveur du développement économique par son soutien à l'innovation. Dans une économie mondialisée, la propriété industrielle constitue l'un des leviers majeurs pour améliorer la compétitivité, favoriser la croissance des entreprises et lever les freins à l'implantation. L'institut facilite les démarches des entreprises grâce à une série d'outils et de services et pourra apporter son appui au réseau.

## **Les fédérations et associations professionnelles, les entreprises et partenaires privés**

Les entreprises et partenaires privés membres du réseau peuvent construire voire cofinancer des actions au service de l'attractivité en lien avec les autres partenaires du réseau, apporter des conseils, aider à juger de l'efficacité des services apportés par le réseau aux entreprises internationales, partager des expériences et bonnes pratiques, relayer des messages d'attractivité, mettre en avant des réussites remarquables, communiquer sur des appels à manifestation d'intérêt ou appels d'offres susceptibles d'intéresser des entreprises étrangères, se faire les ambassadeurs de l'excellence française, s'inscrire dans des démarches d'attractivité par l'innovation (rechercher des solutions innovantes à l'étranger), etc. Il peut également s'agir d'entreprises qui apportent des services aux entreprises internationales et qui proposent une offre sur le recrutement, la formation, l'accueil de salariés, l'immobilier, le conseil juridique ou stratégique, le financement, etc. Ce sont des entreprises françaises ou des entreprises internationales implantées en Ile-de-France qui sont des filiales de groupes internationaux.

Les associations et fédérations professionnelles peuvent collaborer en tant qu'influenceurs et participer au rayonnement de Paris Region. Ils peuvent également être apporteurs d'affaires ou apporter des réponses opérationnelles aux prospects internationaux.

Les structures actives dans l'innovation (incubateurs, accélérateurs, etc.) peuvent fournir au réseau du contenu sur l'attractivité de la région comme terre d'accueil et de développement des entreprises innovantes. Elles peuvent également accueillir des délégations ou entreprises étrangères dans leurs programmes et participer à des événements sur l'attractivité.

Les organisateurs d'évènements internationaux en Ile-de-France (salons et congrès) peuvent collaborer sur le volet marketing international et participer à l'identification d'entreprises internationales qui participent à leurs événements et qui sont susceptibles d'avoir des projets d'investissement.

L'Equipe attractivité francilienne mène par ailleurs des actions coordonnées pour collaborer avec les prescripteurs internationaux (chambres de commerce étrangères et agences de développement étrangères) et les grands cabinets de conseil et d'audit.

Toutes les Parties peuvent être impliquées, selon les cas et en fonction des projets et des opportunités, sur les trois missions principales visées à l'article 1.2 de la Charte.

Logos  
Partenaires



**CONVENTION ENTRE LE TERRITOIRE XXX ET CHOOSE PARIS REGION  
POUR LA DESIGNATION DU  
CORRESPONDANT CHEF DE FILE DU TERRITOIRE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

« **Choose Paris Region** », Association loi 1901, dont le siège social est situé au 11, rue de Cambrai, Bâtiment 028– 75019 PARIS, représentée par Monsieur Franck MARGAIN, en sa qualité de Président ; Choose Paris Region est l'agence de promotion et d'attractivité internationale de la région Ile-de-France, ci-après désignée « Choose Paris Region »,

**ET**

**XXX**, dont le siège social est XXX et dont le numéro de SIRET est XXX représentée par XXX

**ET**

**XXX**, dont le siège social est XXX et dont le numéro de SIRET est XXX représentée par XXX

Ci-après désignés ensemble les Parties.

**PREAMBULE :**

L'ensemble des Parties ont adhéré à la Charte de l'attractivité de la région Ile-de-France. Dans le cadre de cette adhésion, il est prévu la désignation à l'échelle du territoire XXX d'un coordonnateur, le Correspondant Chef de File Territorial (CCFT), afin d'assurer une cohérence territoriale des actions en lien avec l'attractivité et permettre à l'agence régionale d'avoir un contact local bien identifié.

C'est la raison pour laquelle les parties ont décidé de se rapprocher pour conclure la présente convention.

**Ceci étant exposé, il a été convenu de ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la désignation d'un Correspondant Chef de File Territorial (CCFT), coordonnateur du Territoire, ainsi que de rappeler ses principales missions.

## **ARTICLE 2 – DESIGNATION ET MISSIONS DU CCFT**

### **Article 2.1 – Désignation du CCFT**

Dans le cadre de l'adhésion du Territoire XXX à la Charte de l'attractivité, et en application de sa Section 2, le CCFT est désigné par les partenaires du territoire en lien avec Choose Paris Region.

Les Parties désignent XXX en tant que CCFT qui l'accepte.

### **Article 2.2 – Principales missions du CCFT**

Le CCFT a pour mission d'une part d'assurer une cohérence territoriale des actions en lien avec l'attractivité et d'autre part d'être l'interlocuteur de Choose Paris Region.

Le CCFT a un certain nombre de missions et de responsabilités. Il s'attache particulièrement à :

- coordonner les initiatives des différents partenaires du territoire en matière d'attractivité et être le référent opérationnel qui représente le territoire auprès de Choose Paris Region sur l'ensemble des sujets liés à l'attractivité ;
- définir de manière coordonnée avec les autres partenaires la stratégie d'attractivité du territoire, les cibles prioritaires de la démarche d'attractivité et l'offre à valoriser ou mettre en avant ;
- élaborer avec ses partenaires des documents marketing à l'échelle du territoire ;
- coordonner les propositions faites à Choose Paris Region pour les projets Invest d'entreprises internationales ;
- coordonner les remontées d'informations sur les projets de réinvestissements ;
- prendre en compte de façon équilibrée les enjeux et atouts de chaque partie du territoire qu'il représente ;
- utiliser des moyens humains, matériels et organisationnels suffisants pour assurer efficacement la réalisation des objectifs de la présente convention. Il est notamment essentiel que le référent au sein du CCFT dispose à minima d'un bon niveau d'anglais écrit et oral.

Pour ce territoire XXX, le CCFT dispose d'un accès au CRM de Choose Paris Region et à ce titre est un partenaire opérationnel dans le traitement des projets pour lesquels son territoire est positionné.

## **ARTICLE 3 – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de la date d'adhésion de l'ensemble des Parties à la Charte. Elle prendra fin le 31/12/2022 en même temps que l'échéance de la Charte.

Dans le cas où la Charte de l'attractivité serait prolongée, les Parties se réuniront pour évoquer la prolongation de la convention.

#### **ARTICLE 4 – RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée à tout moment. Si une des Parties décide de résilier la convention, elle en avertit les autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective 4 mois après la réception du courrier recommandé.

Fait à Paris,

Choose Paris Region  
Franck Margain  
Président

XXX  
Nom et fonction du  
signataire

XXX  
Nom et fonction du  
signataire



---

---

# Convention-Cadre de Partenariat

Entre

Choose Paris Region

Et l'EPT

Paris Terres d'Envol

---

---

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE : .....	3
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION .....	4
ARTICLE 2. AXES DU PARTENARIAT .....	4
Article 2.1    Coopération en matière de traitement des projets internationaux .....	4
Article 2.2    Promotion et prospection internationale .....	4
Article 2.3    Co-construction de l'offre territoriale .....	4
Article 2.4    Coopération dans le cadre d'évènements.....	4
ARTICLE 3. ORGANISATION ET COORDINATION .....	5
ARTICLE 4. PARTAGE D'INFORMATIONS .....	5
Article 4.1    Accès aux systèmes d'information de Choose Paris Region.....	5
Article 4.2    Mise à disposition d'un reporting .....	6
Article 4.3    Mise à disposition de photographies ou accès à la base photographique .....	6
ARTICLE 5. COMMUNICATION.....	6
ARTICLE 6. CONDITIONS TARIFAIRES.....	7
ARTICLE 7. DUREE.....	7
ARTICLE 8. CONFIDENTIALITE.....	7
ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	7
Article 9.1    Utilisation des photographies mises à disposition.....	7
Article 9.2    Utilisation du logo .....	8
ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .....	8
ARTICLE 11. MODIFICATION.....	9
ARTICLE 12. ASSURANCES.....	9
ARTICLE 13. MANQUEMENT A L'EXECUTION .....	9
Article 13.1    Résiliation .....	9
Article 13.2    Résiliation pour manquement.....	9
ARTICLE 14. FIN DU PARTENARIAT .....	9
ARTICLE 15. LITIGE.....	10
ARTICLE 16. SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	10

## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE CHOOSE PARIS REGION ET PARIS TERRES D'ENVOL

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**Choose Paris Region**, association régie par la loi 1901, ayant son siège social au 18, rue de Londres 75009 Paris, représentée par Monsieur Lionel GROTTTO, en sa qualité de Directeur général

Ci-après désignée « Choose Paris Region »

D'une part,

### ET

**Paris Terres d'Envol** établissement territorial public ayant son siège social 50 allée des impressionnistes, ZA Paris Nord 2, 93420 Villepinte, représenté par Monsieur Bruno BESCHIZZA, en sa qualité de Président

Ci-après désigné « EPT Paris Terres d'Envol »

D'autre part

Ci-après désignées, séparément, une/la « **Partie** » et, ensemble, les « **Parties** »

### PREAMBULE :

**Choose Paris Region** est l'Agence d'attractivité internationale et cinématographique de la région Île-de-France. Elle travaille en partenariat avec tous les acteurs du territoire francilien pour construire l'offre territoriale, assurer sa promotion, et offrir un service d'accompagnement sur mesure aux entreprises internationales et aux professionnels de la filière image.

Choose Paris Region est un catalyseur d'affaires et d'innovation qui accompagne les entreprises internationales dans leur développement en Île-de-France. L'Agence conjugue son expertise du marché et son réseau local pour aider chaque année plus de 1200 entreprises internationales à construire des partenariats technologiques et d'affaires, à élaborer leur stratégie de croissance en Île-de-France, que ce soit pour une première implantation locale ou pour développer leur activité existante.

Avec ses 90 collaborateurs en Europe, aux Etats-Unis et en Chine, Choose Paris Region contribue à faire de l'Île-de-France l'une des premières régions au monde en termes d'activité économique, d'innovation et de production d'images.

EPT Paris Terres d'Envol intervient en complémentarité des actions des communes en vue d'apporter une réelle valeur ajoutée aux actions locales. L'EPT en plus de ces nombreuses missions veille au bon développement économique de ses nombreuses entreprises en confortant son positionnement géographique stratégique francilien en vue de pérenniser les acteurs économiques endogènes et attirer ces mêmes décideurs exogènes.

La présente convention s'inscrit dans l'esprit de la Charte de l'attractivité de la région Ile-de-France, signée le 13 janvier 2021, qui crée l'Equipe attractivité francilienne. La Charte a pour objet de définir des modes de travail en commun entre Choose Paris Region et ses partenaires en matière de promotion et de prospection d'entreprises, d'offres de services, d'accueil et d'attraction de talents, de partage d'informations sur le tissu des entreprises sur les territoires, de traitement des projets internationaux, ou encore de participation commune aux évènements pour une action collective plus efficace, agile et coordonnée, dans un contexte de forte concurrence entre métropoles.

La Charte prévoit notamment la signature de conventions territoriales à l'échelle de grands territoires franciliens sur lesquels une coordination entre plusieurs acteurs et Choose Paris Region est utile. Cette coordination est réalisée par le CCFT (correspondant chef de fil territorial).

La présente convention-cadre bilatérale s'inscrit en complémentarité de la convention territoriale qui peut exister sur certains territoires.

Les Parties conviennent ce qui suit.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre EPT Paris Terres d'Envol et Choose Paris Region eu égard à leurs attributions respectives.

Ce partenariat est réalisé sans exclusivité et sans préjudice des actions que les Parties réalisent avec d'autres partenaires publics et privés, en application de leurs mandats respectifs.

## **ARTICLE 2. AXES DU PARTENARIAT**

### **Article 2.1 Coopération en matière de traitement des projets internationaux**

Dans le cadre du présent partenariat, Choose Paris Region associe pleinement EPT Paris Terres d'Envol au traitement des projets qui le concernent : pour ce faire, EPT Paris Terres d'Envol et Choose Paris Region s'entendent sur des types de projet validés en commun. Dans ce cadre, EPT Paris Terres d'Envol s'engage à contribuer de façon active et souvent dans un délai restreint à la construction d'une proposition de qualité qui sera transmise par Choose Paris Region au prospect, et dans le respect des dispositions éventuellement prévues par les conventions territoriales.

Dans l'hypothèse où un projet d'investissement ou de réinvestissement aurait lieu sur le territoire du Partenaire, les Parties accompagneront le projet ensemble.

### **Article 2.2 Promotion et prospection internationale**

Dans un objectif d'efficacité et d'impact des opérations, les parties s'engagent :

- A communiquer et échanger en continu leurs plans d'actions respectifs en matière d'attractivité et notamment les actions liées à des campagnes digitales, des salons et autres événements, des opérations de prospection, des AMI, l'accueil d'entreprises et de délégations étrangères, etc. ;
- A mener des actions de façon conjointe à chaque fois que cela apparaît pertinent ;
- A inscrire ces actions dans le cadre d'un plan d'action plus vaste mené en coordination avec d'autres partenaires franciliens lorsque cela apparaît possible.

### **Article 2.3 Co-construction de l'offre territoriale**

Les Parties s'engagent à :

- Identifier en commun les atouts et opportunités clés du territoire ;
- Valoriser cette offre dans le cadre d'actions de promotion et prospection, y compris lors d'AMI.

### **Article 2.4 Coopération dans le cadre d'évènements**

Les Parties s'engagent à coopérer dans le cadre d'évènements qu'elles organisent ou coorganisent.

Elles se rapprocheront pour conclure une annexe spécifique prévoyant les conditions de participation à l'événement et les éventuels engagements financiers qui en découleraient. Cette annexe spécifique sera signée par les Parties et prise en application de la présente Convention-cadre.

### **ARTICLE 3. ORGANISATION ET COORDINATION**

Le partenariat décrit dans la présente Convention sera coordonné avec les autres initiatives prises par les Parties. Cela sera facilité par des échanges au sein de deux instances coordonnées par Choose Paris Region :

- Le Comité des territoires, outil de dialogue et de construction opérationnelle d'actions au service de l'attractivité régionale. Sa composition est la suivante : il regroupe des collectivités territoriales et agences, des organismes publics ou parapublics avec un fort volet territorial dans leurs actions (établissements publics d'aménagement, Société du Grand Paris, HAROPA, Grand Paris Aménagement, Etablissement public foncier d'Ile-de-France, pôles de compétitivité, Institut Paris Region, Comité régional du tourisme), des grands partenaires (Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et d'Ile-de-France, Business France, CCI Paris Ile-de-France), des acteurs dont la mission est l'attractivité (Paris Capitale Economique, Paris Europlace), etc. Il se réunit dans le cadre de comités de pilotage (COFIL) et de groupes thématiques ;
- L'Equipe attractivité francilienne, un réseau qui a vocation à rassembler les membres du Comité des territoires et des acteurs privés ayant des missions en lien avec l'attractivité de l'Ile-de-France et du Grand Paris ou pouvant y contribuer.

Lorsqu'un CCFT (correspondant chef de fil territorial) est désigné sur un territoire, EPT Paris Terres d'Envol s'articulera avec lui de telle sorte de lui permettre de jouer pleinement son rôle, à savoir :

- Définir de manière coordonnée avec les autres partenaires la stratégie d'attractivité du territoire, les initiatives de chacun, les cibles prioritaires et l'offre à valoriser ou mettre en avant ;
- Elaborer avec ses partenaires des documents marketing à l'échelle du territoire ;
- Coordonner les propositions faites à Choose Paris Region pour les projets Invest d'entreprises internationales ;

### **ARTICLE 4. PARTAGE D'INFORMATIONS**

#### **Article 4.1 Accès aux systèmes d'information de Choose Paris Region.**

Dans le cadre du traitement des projets, le Partenaire bénéficie d'un accès à l'espace de partage de l'Agence. Cet espace comprend :

- La liste des projets pour lesquels le territoire est sollicité ;
- L'accès au CRM (lecture - écriture) et à l'ensemble des documents utiles ;
- Un espace de discussion avec l'ensemble des acteurs mobilisés.

Le financement des licences est pris en charge par Choose Paris Region dans la limite d'un (1) utilisateur.

Dans le cas où le Partenaire souhaiterait des licences complémentaires, les Parties se rencontrent pour discuter des modalités d'acquisitions par le Partenaire. Le résultat des discussions donnera lieu à une annexe financière dédiée.

Dans l'hypothèse où un projet fait l'objet d'un accord de confidentialité entre l'investisseur et Choose Paris Region, le cas échéant, cette dernière mettra en relation le Partenaire avec l'investisseur afin qu'ils voient directement ensemble les modalités de signature d'un accord de confidentialité.

A l'issue de la Convention (en cas de dénonciation ou de résiliation), l'accès du Partenaire sera bloqué et ce dernier s'engage à restituer ou à détruire l'ensemble des éléments issus du CRM.

#### **Article 4.2 Mise à disposition d'un reporting**

Dans le cadre du traitement des projets, Choose Paris Region transmet au Partenaire un tableau de bord de suivi et d'accompagnement à l'implantation d'entreprises étrangères. Ce tableau de bord est constitué des projets en cours d'accompagnement et de la liste des projets implantés qui concernent EPT Paris Terres d'Envol.

Choose Paris Region met à la disposition du Partenaire une adresse mail de contact dédié au reporting : [reporting@chooseparisregion.org](mailto:reporting@chooseparisregion.org)

#### **Article 4.3 Mise à disposition de photographies ou accès à la base photographique**

Le cas échéant, chaque Partie donne à l'autre un accès à sa photothèque ou sa base de photographies. Un droit d'usage est consenti sur les photographies présentes dans la photothèque/base de photographies, dans la limite des droits détenus sur les œuvres par la Partie concédante.

En conséquence, chaque Partie s'engage à utiliser les photographies dans le strict respect des droits patrimoniaux détenus sur les œuvres (type d'exploitation, durée de la cession etc.) et du droit moral de l'auteur de la photographie (notamment paternité et intégrité de l'œuvre). Le détail des droits patrimoniaux acquis sur l'œuvre est indiqué sur chaque photographie, ou figure sur un document accompagnant la photographie. Les données contiennent à minima le type d'exploitation autorisée (print/digital), la durée de la concession, la territorialité (monde/France), le nom auteur.

Sauf accord écrit et express de la Partie concédante, l'exploitation commerciale des photographies n'est pas autorisée (insertion presse).

La présente Convention prévoit un simple droit d'usage sur les photographies, aussi, la Partie bénéficiaire s'engage à ne pas transmettre les photographies à des tiers.

Dans le cas où l'une des parties constaterait une violation des conditions d'utilisation des photographies par l'autre Partie, cette dernière s'engage à la retirer à première demande et dans un délai de quarante-huit (48) heures maximum et ce quel qu'en soit le support de diffusion (internet, papier...).

### **ARTICLE 5. COMMUNICATION**

Les Parties s'engagent à mettre en valeur dans leur communication interne et externe l'existence du présent partenariat et des actions communes menées.

Par ailleurs, chaque Partie concède à l'autre Partie, un droit d'utilisation de sa marque et/ou logo à des fins de communication des actions prévues par la Convention. Ce droit d'utilisation est concédé à titre gratuit et pour le monde entier.

Chaque Partie s'engage à utiliser la marque et/ou logo de l'autre Partie en toute bonne foi, et à ne pas lui porter atteinte comme par exemple, une utilisation avec un contenu contrefaisant ou encore à l'appui de propos diffamatoires, ni à les déprécier ou les dévaloriser de quelque façon que ce soit.

Le droit d'utilisation accordé par la présente Convention est expressément limité à l'objet et à la durée de la présente Convention et Chaque Partie s'engage à ne pas accorder ou transférer le droit d'utilisation de la marque et/ou du logo de l'autre Partie sans son accord préalable et écrit.

## **ARTICLE 6. CONDITIONS TARIFAIRES**

Cette Convention n'engage pas de contribution financière de la part des Parties.

Dans le cas où une action de coopération entraînerait l'engagement de dépenses, les Parties passeront une Annexe financière spécifique, prise sur le fondement de la présente Convention-Cadre, et annexée à cette dernière.

Les clauses de la présente Convention prévalent, pour autant que l'Annexe financière spécifique n'en dispose pas autrement.

## **ARTICLE 7. DUREE**

La présente Convention prendra effet à compter de sa date de signature. Elle prendra fin le 31/12/2021.

A l'échéance, la Convention se renouvelle par tacite reconduction pour des durées d'un an supplémentaire.

L'une ou l'autre des Parties peut y mettre fin, en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant son échéance.

## **ARTICLE 8. CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties est tenue à l'égard de l'autre, à une obligation de discrétion et de confidentialité pendant toute la durée de la présente Convention.

A cet égard, les Parties s'engagent à ne pas divulguer des informations, renseignements, documents financiers, commerciaux, en particulier ceux relatifs aux projets portés par les investisseurs étrangers qui auront pu lui être communiqués par l'autre Partie, et à l'occasion de la conclusion de la présente Convention.

Cette obligation porte également sur toutes les informations dont le EPT Paris Terres d'Envol pourraient prendre connaissance depuis le CRM de Choose Paris Region.

Chacune des Parties s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par ses salariés, collaborateurs, préposés, conseillers ou sociétés apparentées, ainsi que par ses sous-traitants.

Les obligations des Parties définies au présent article resteront en vigueur cinq (5) ans après la cessation de la Convention. Chacune des Parties s'engage à rendre à l'autre Partie, ou à détruire les documents communiqués à l'occasion de l'exécution de la Convention.

La violation de cette clause pourrait entraîner la résiliation de la Convention aux torts exclusifs de la Partie défaillante.

Par ailleurs, si l'une des Parties est amenée à signer un accord de confidentialité avec un investisseur, l'autre Partie sera invitée, en cas de nécessité d'un partage d'information pour accompagner conjointement le projet d'investissement, à signer un accord de confidentialité avec ce même investisseur.

## **ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **Article 9.1 Utilisation des photographies mises à disposition**

Dans le cadre de la présente Convention, un droit d'usage est concédé sur les photographies mises à disposition. Aussi, ce droit d'usage ne vaut que pour la réalisation de l'objet de la présente Convention

et pendant la durée de celle-ci. Les Parties s'engagent à respecter le droit moral des photographes, et à utiliser les photographies dans le strict respect des dispositions énoncées à l'article 4.3 supra.

Chaque Partie garantit à l'autre la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits de propriété intellectuelle relatifs aux photographies concédées.

Elle garantit notamment l'autre Partie contre toutes les revendications des tiers relatives à la propriété intellectuelle sur les photographies et notamment :

- Qu'elle dispose de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés aux photographies qui lui permet de consentir la présente concession de droits ;
- Qu'elle dispose de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle pour les avoir acquis auprès de l'un (ou des) auteur(s), qu'il s'agisse de ses salariés, co-contractants ou sous-traitants, ou pour en être titulaire dès l'origine, s'agissant des œuvres collectives ;
- Que les photographies sont une création originale, et ne constituent pas la contrefaçon d'une œuvre préexistante ;
- Qu'elle n'a concédé sur les photographies aucune licence, nantissement, gage ni aucun autre droit au profit d'un tiers.

Si l'une des Parties est victime d'un trouble dans la jouissance des photographies fournies, l'autre Partie doit prendre immédiatement les mesures propres à faire cesser ce trouble.

#### **Article 9.2 Utilisation du logo**

Pour les seuls besoins et la durée de la Convention, les Parties s'autorisent mutuellement, à titre non exclusif, personnel et gracieux, à utiliser, reproduire, représenter et à diffuser les marques verbales et figuratives (en ce entendu le logo) de l'autre Partie.

Cette autorisation ne vaut que pour les opérations de communication réalisée dans le cadre de la présente Convention et uniquement pendant la durée de celle-ci.

Les Parties s'engagent à reproduire la Marque de l'autre Partie en respectant strictement ses éléments, sa typographie, ses couleurs et ses proportions.

Dans le cas où l'une des Parties considèrerait qu'il existe une atteinte à son image du fait de la diffusion de sa Marque par l'autre Partie, cette dernière s'engage à la retirer à première demande et dans un délai de soixante-douze (72) heures maximum et ce quel qu'en soit le support de diffusion (internet, papier...).

Il est entendu entre les Parties que chaque Marque demeure la propriété de celle qui détient les droits de propriété intellectuelle y afférents. En dehors du droit d'usage défini ci-dessus, la Convention ne saurait en aucune façon entraîner une cession ou une licence, ni être constitutive au profit de l'autre Partie, d'un quelconque droit sur les marques dont l'usage a été autorisé.

Par ailleurs, chacune des Parties garantit à l'autre que les Marques et autres signes distinctifs transmis à l'autre Partie dans le cadre de l'exécution des présentes ne portent pas atteinte aux droits de tiers, à quelque titre que ce soit.

#### **ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les Parties sont susceptibles, dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, de traiter des données personnelles. Les Parties seront dès lors considérées comme responsables de traitement, en ce qu'elles vont déterminer les finalités et les moyens du traitement.

En conséquence, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, auxquelles elles ont accès pour les besoins de l'exécution de la présente Convention, soit principalement le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, du règlement général sur la protection des données, ci-après le RGPD.

Elles s'engagent, en outre, à assurer la confidentialité et la sécurité de ces données qui leur ont été communiquées, à ne pas transférer les données à des tiers, et à ne pas les utiliser pour une finalité autre que l'exécution de la présente Convention.

Elles s'engagent, enfin, à détruire, à l'issue de la Convention, les données à caractère personnel dont elles auront été destinataires.

## **ARTICLE 11. MODIFICATION**

La Convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les deux Parties.

## **ARTICLE 12. ASSURANCES**

Les deux Parties déclarent être titulaires d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel, adhérents, éventuels sous-traitants autorisés prévoyant la couverture des montants de risque suffisants.

Chaque Partie supporte en ce qui la concerne, toutes les conséquences pécuniaires directes ou indirectes de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

## **ARTICLE 13. MANQUEMENT A L'EXECUTION**

### **Article 13.1 Résiliation**

La présente Convention peut être résiliée à tout moment en cas d'accord mutuel des deux Parties.

### **Article 13.2 Résiliation pour manquement**

Tout manquement de l'une des Parties aux obligations mentionnées dans la Convention et en particulier aux articles 4 à 10, auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de cinq (5) jours à compter de l'envoi par la Partie non-défaillante à la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant avec précision le manquement, peut entraîner la résiliation de plein droit de la Convention par l'autre Partie, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés. La résiliation prendra alors effet à la date de réception de ladite lettre par la Partie responsable du manquement.

## **ARTICLE 14. FIN DU PARTENARIAT**

Quels que soient les cas de cessation de la présente Convention, les Parties s'engagent :

- A ne plus utiliser les outils mis à disposition par l'autre Partie (Photothèque, accès CRM), en attendant que les accès soient désactivés ;
- A régler les sommes dues au titre des annexes financières particulières, le cas échéant ;

- A détruire ou restituer l'ensemble des informations confidentielles prévues aux articles 8, 9 et 10.

En tout état de cause, les dispositions prévues aux articles 8 et 9 survivent à la fin du partenariat.

## ARTICLE 15. LITIGE

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de litige qui viendrait à naître entre les Parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation de la Convention, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à trouver un accord à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente du ressort de Paris.

## ARTICLE 16. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent que chacune d'elle pourra signer la Convention par l'apposition d'une signature électronique sur la plateforme de signature électronique Docusign et reconnaît que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite.

Les Parties conviennent expressément que la Convention signée électroniquement constitue l'original du document, qu'il est établi et sera conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et qu'il est parfaitement valable entre elles.

Les Parties reconnaissent que la Convention signée électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et pourra valablement leur être opposé. En conséquence, la Convention signée électroniquement vaut preuve du contenu de la Convention signée électroniquement, de l'identité du signataire et du consentement aux obligations et conséquences qui découlent de la Convention.

Les Parties conviennent que la transmission électronique de la Convention signée électroniquement vaut preuve entre les Parties de l'existence, du contenu, de l'envoi, de l'intégrité, de l'horodatage et de la réception de la Convention signée électroniquement entre les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention ou de son contenu sur le fondement de sa signature par voie électronique.

Les Parties renoncent irrévocablement à tous recours, actions, demandes et prétentions à l'encontre des rédacteurs des présentes au titre de la signature électronique de la Convention et de ses conséquences.

Fait à Paris, le 08 mars 2022

Pour Choose Paris Region

Lionel GROTTTO

Directeur général

Pour EPT Paris Terres d'Envol

Bruno BESCHIZZA

Président